Image not found or type unknown

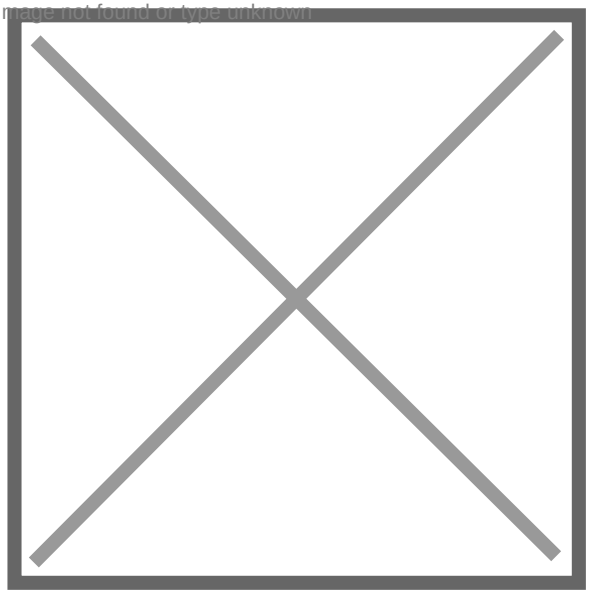

Fin de contrat de travail

Par **panam95**, le **19/11/2010** à **19:30**

Bonjour,
voila j'aimerais avoir des infos svp:
1- Mon entreprise ma fait 3 cdd de suite enfin je m'explique 1er cdd 3 mois 2e avenant 2 mois puis 3e cdd 3 mois. Juste pour sa j'aimerais savoir si c légal merci.
2- Sur ma fiche de paie le % d'ancienté n'est pas ecrit sa aussi pas normal je pense!
3- Je travail 35h au smic se qui fait 151h,67 à 8.86. 151,67 vaut 21j de travail mais certaine fois il y a 22 voir 23j dans le mois mais je suis toujours payé 21j sois disant au dela de 21j sa passe en heure sup est ma boite ne paye pas sa se qui ve dire que dans chaque mois ou ya 22 ou 23j je suis quand meme payé 21j donc 1ou 2 jour gratuit en gros. Est-ce légal ?
4- Mon 3e cdd ce termine ce 26 novembre 2010 et je ne souhaite pas continué donc je ve terminé en fin de contrat pour pouvoir touché mes assedic et enchainé une formation deriere.Mais ma boite me dit de leur faire une lettre expliquant que je ne souhaite pas renouvlé mon contrat en gros une lettre de demission pour me la mettre à l'envers (dsl du langage) je me suis renseigné avec mon pole emploi et autre et on ma dit surtout pas de lettre.j'ais expliqué tout sa a ma boite on a parlé bref tout est ok sois disant. J'ais prevenu mon patron 1 mois a l'avance pour lui dire que j'arreté bref ok... longue histoire je l'ais prevenu que jareté 1 mois a l'avance mais je sens qu'il vont me sortir 1 cdi pour que jle refuse tout histoire de pas me payé mes indemnité etc.... enfin breff des infos me seré tres utile svp est assez rapidement mercii bien.

Par **aliren27**, le **20/11/2010** à **07:23**

Bonjour,

[citation]1- Mon entreprise ma fait 3 cdd de suite enfin je m'explique 1er cdd 3 mois 2e avenant 2 mois puis 3e cdd 3 mois. Juste pour sa j'aimerais savoir si c légal merci.[/citation]

quel sont les motifs pour le 1er et second contrat ?

[citation]Sur ma fiche de paie le % d'ancienté n'est pas ecrit sa aussi pas normal je pense! [/citation]

Vous pensez mal, l'ancienneté est soumise a une durée d'année de présence dans l'entreprise.

[citation]Je travail 35h au smic se qui fait 151h,67 à 8.86. 151,67 vaut 21j de travail mais certaine fois il y a 22 voir 23j dans le mois mais je suis toujours payé 21j sois disant au dela de 21j sa passe en heure sup est ma boite ne paye pas sa se qui ve dire que dans chaque mois ou ya 22 ou 23j je suis quand meme payé 21j donc 1ou 2 jour gratuit en gros. Est-ce légal ?
[/citation]

oui, tout cela est légal, 21 jours est une moyenne dans l'année !!!!!! que diriez vous si au mois de fevrier (mois qui a le moins de jours travaillé par exemple)
on vous payai 19 jours ?
il y a des heures supplémentaires quand vous dépasser 35 heures par semaine.

quant à la fin de votre contrat, vous n'avez pas de courrier a faire a votre employeur. Vous allez au terme du contrat, vous ne démissionnez pas.
il doit vous remettre le dernier jour :

votre solde de tout compte
attestation assédic (case fin de CDD coché et pas demission)
certificat de travail
dernier bulletin de salaire.
Cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés